

Points d'information à l'intention des délégués aux DRP Unifaf.

- **Suite à la commission financière du 28 octobre, un certain nombre de décisions sont prises pour 2015 afin notamment d'assurer la continuité de service aux adhérents :**
 - Le CAP décide d'une dotation de **55 500 000 € pour le financement des dossiers professionnalisation** : contrats de professionnalisation (20 000 000 €), périodes de professionnalisation (23 000 000 €), tutorat et formation des tuteurs (2 000 000 €), apprentissage (10 000 000 €). 45,5 millions proviennent des cotisations 2015 et 10 millions des réserves sur exercices antérieurs prévus notamment pour pouvoir mieux faire face au financement des formations qualifiantes des emplois d'avenir et aux abondements du CPF sur les périodes de professionnalisation. Pour rappel, l'enveloppe utilisée en 2014 est de 84 000 000 d'euros. Pour rappel, les enveloppes contrat/ périodes/ tutorat sont fongibles.
 - Sous réserve de compatibilité avec la loi du 5 mars, les accords de financement sur la professionnalisation sont possibles aux conditions actuelles jusqu'au 31 décembre 2014, y compris pour des formations débutant en 2015.
Dans l'attente d'un nouvel accord formation, les conditions de prises en charge actuelles sont maintenues en 2015.
Priorité sera donnée à l'instruction des dossiers dont la date de démarrage n'excède pas 3 mois.
 - **Tous les fonds plan et professionnalisation seront déconcentrés en région** au prorata des contributions reçues par chacune. Une enveloppe de régulation nationale sera cependant conservée, de 500 millions pour la professionnalisation et d'1,5 million pour le fonds d'intervention.
Sur le fonds d'intervention, chaque DRP affectera le montant reçu sur la base des PNA/ PRA définis, en lien avec la communication politique nationale et les préconisations de mises en œuvre réalisées par les services techniques.
 - Le CAP décide de doter de **41 millions le fonds d'intervention pour 2015**, 8 millions provenant du plan légal des entreprises concernées (moins de 300) et qui

seront redistribuées par sections (moins de 10, moins de 50, moins de 300) et 33 millions provenant des réserves des exercices antérieurs.

Tous les fonds seront déconcentrés, excepté ceux destinés aux dossiers reconversion du personnel / TMS et dossiers salariés d'entreprises en difficulté.

Les différentes enveloppes du FI, fongibles entre elles, sont conservées : **fonds d'intervention national** (reconversion et TMS, Salariés d'établissements en difficulté économique), **Fonds d'intervention Plan régionaux d'actions** : qualification + préparation aux examens, dispositifs de branche et formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage, projets professionnalisant, formation des emplois aidés, savoirs de base/ illettrisme, actions collectives nationales, actions collectives régionales, **Autres enveloppes fonds d'intervention** : action collective moniteur d'atelier en Esat, action collective développement compétences de base, actions régionales aide au plan (ARAP), **les prestations RH** : diagnostic et accompagnement.

Est maintenue la possibilité de cofinancement du FI sur les fonds de la professionnalisation.

- **Pour 2015 et à titre uniquement transitoire, l'accès aux fonds mutualisés du FI est conditionné à un versement minimum de 2% de la masse salariale brute. Le versement de 2,3% de la MSB assurera un accès à 100% du FI, de 2 à moins 2,3% un accès au prorata des sommes versées.** (Système sur le même modèle que celui actuellement en place avec accès au FI à 100% pour les structures versant 1,6% sur leur plan et accès au prorata au FI pour les structures versant a minima 1,12% de leur plan à Unifaf).
- Il est également décidé que les dossiers de **demande de FI dont la date de démarrage de formation n'excède pas trois mois feront l'objet d'une instruction prioritaire.**
- **L'analyse des dossiers prioritaires** seront fonction d'un certain nombre de critères à discuter avec l'adhérent en harmonie avec la communication politique nationale et les préconisations de mise en œuvre réalisées par les services techniques.
- Concernant les **conditions de prise en charge du FI sous les enveloppes qualification, DSB - tuteurs/maîtres d'apprentissage**, le CAP décide qu'il n'y aura pas de prise en charge des salaires si la formation visée est de niveau 1, une prise en charge du salaire si la formation visée est de niveau 2, seulement s'il y a remplacement ou heures complémentaires ou supplémentaires pour compenser les surcoûts liés à l'absence du salarié.

- Sur cette même enveloppe, **les frais annexes** : transport, hébergement, repas) seront pris en charge à 100% pour les moins de 50, à 75% entre 50 et moins de 300 et de 50% pour les 300 et plus.
- Sur l'enveloppe professionnalisation du FI, la primauté sera donnée aux actions collectives initiées par les DRP ou par des collectifs d'adhérents. **Les frais pédagogiques intégrant les frais de déplacement du formateur seront limités à 1200 € TTC** au lieu de 1500 € actuellement.
- **Budget Formation Adhérents 2015** : la délibération accordant des BFA planchers au moins de 10 et moins de 20 (de 5000 et 6000€) est annulée dans l'attente de l'accord de branche.

Dans l'attente de l'accord de branche également, des BFA ne pourront être attribués au titre de 2015 que pour les adhérents indiquant le montant qu'ils s'engagent à verser au titre du plan au-delà du taux légal.

- Une **dotation de 30 millions** provenant des cotisations 2015 est affectée au **CIF CDI** de 2015.
- Une **dotation de 14 millions** provenant des cotisations 2015 est affectée au **CIF CDD** de 2015.
- Pour les CIF CDI et CIF CDD, les accords de financement sont possibles sur la base de l'accord en vigueur pour tout accord donné avant le 31/12/2014, y compris pour des dossiers démarrant en 2015.

Les conditions de prise en charge actuelles sont maintenues en 2015 jusqu'à la conclusion du nouvel accord formation.

- D'ici fin décembre, 14 000 jeunes salariés auront été embauchés dans la branche **en emploi d'avenir**. Le FPSPP ne contribue plus au financement de la formation des emplois d'avenir, alors qu'il avait contribué jusqu'à maintenant à hauteur de 6 millions d'€. Aujourd'hui, 4400 salariés ont eu leur formation financée, pour un coût total de 25 millions. Nous ne pouvons envisager, au détriment des autres salariés, de financer 50 autres millions sur les quelques 10 000 jeunes pour lesquels aucune formation n'a encore été engagée. Aussi, le CAP décide de financer les formations sous réserve d'un cofinancement extérieur de minimum 30%, sachant que globalement, précisément 1/3 du coût des formations déjà effectuées étaient cofinancées jusqu'alors. Ce n'est qu'à cette seule condition,

qu'Unifaf pourra continuer de financer les formations des emplois d'avenir déjà engagés, sur les mêmes critères que ceux actuels : prise en charge sur le FI pour les formations non qualifiantes et prise en charge sur les fonds de la professionnalisation pour les formations qualifiantes.

Pour ce qui concerne les jeunes embauchés à compter du 1^{er} janvier 2015, seules les formations destinées aux emplois d'avenir embauchés en CDI seront prises en charge, aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.

- Concernant l'année 2014, **suite aux demandes de fonds complémentaires d'OETH** pour assurer la reconversion des personnels concernés (l'enveloppe reconversion étant entièrement consommée à fin septembre), le CAP décide de débloquer une première enveloppe de 500 000 € sur les 1 million demandé, destinée aux départs en formation des salariés déjà déclarés inaptes. Les demandes complémentaires seront étudiées au CAP de décembre après transmission des éléments par OETH.
- Planning de journées régionales d'adhérents en 2014 :
Alsace, le 25 novembre, *de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie à la mobilisation pour l'emploi.*
Haute-Normandie, le 28 novembre matin, *la réforme de la formation professionnelle : où en est-on ?*
Ile de la réunion, le 9 décembre, de la réforme de la formation professionnelle
- **L'Edec initié par la DGCS dans le champ des métiers petite enfance** sera débattu paritairement à la CPB du 14 novembre.

Direction Formation / Vie Associative

Rédigé par Virginie PREYSSAS

Contacts : virginie.preyssas@fehapp.fr

01 53 98 95 34

Validé par Alain CARREE, Vice-Président de la Fehap, Président de la Commission Formation

Liste de diffusion :

DRP Unifaf

Commission Formation

DRT